

CHARTE REGLEMENTANT LA DIFFUSION DES MESSAGES SUR LE PANNEAU D'INFORMATIONS ELECTRONIQUE DE LA VILLE DE PONT-L'ABBE

1 - PRÉSENTATION

La Ville de PONT-L'ABBE dispose, à compter du mois de septembre 2015, d'un panneau d'informations électronique à l'entrée du square de l'Europe devant l'Hôtel de Ville.

2 – LES GRANDS OBJECTIFS

Le panneau d'informations électronique est destiné à l'information municipale et à la communication événementielle des associations.

Il permet de diffuser des messages déroulants.

Le panneau lumineux d'informations a pour objectifs de :

- diffuser des informations pratiques et de proximité à destination des habitants.
- diffuser des messages d'intérêt général liés à la vie de la commune.
- lutter contre l'affichage sauvage et les nuisances visuelles qui portent atteinte à l'environnement et au cadre de vie.
- aider les associations à promouvoir leurs activités et les manifestations qu'elles organisent.

3 – LES UTILISATEURS POTENTIELS

Ont vocation à être les utilisateurs de ce support de communication :

- la municipalité et les différents services municipaux.
- tout autre établissement ou service public installé sur la commune.
- les associations dont le siège social et/ou les activités sont situés sur le territoire de Pont-l'Abbé.

ATTENTION, les particuliers, les professionnels individuels et les sociétés privées (artisans, commerçants, entreprises) n'ont pas accès au panneau, sauf action collective visant à l'animation de la Ville (ex : annonce d'une manifestation commerciale).

4 – LES MESSAGES DIFFUSABLES

Les messages à diffuser doivent contenir des informations à caractère général et s'adresser à un nombre suffisamment large de personnes : d'abord aux habitants de PONT-L'ABBE, à ceux des communes voisines et plus largement aux hôtes qui séjournent sur notre territoire.

A titre d'exemples, sont recevables :

- Des informations municipales : inscription sur les listes électorales, réunions du conseil municipal, inscriptions dans les écoles, fête des écoles, ouverture de l'accueil de loisirs, travaux, déviation,...
- Des informations préfectorales liées à la sécurité,
- Des informations de la Communauté de communes qui concernent la Ville de PONT-L'ABBE,

- Des informations fournies par les établissements scolaires (date de rentrée des classes, annulation des cours en cas d'intempéries, etc.),
- Des informations culturelles : concerts, spectacles, expositions, conférences,...
- Des informations sportives : rencontres, tournois,...
- Des informations diverses : salons, braderies, dons du sang, manifestations commerciales de l'association des commerçants,...

Sont exclus:

- Les messages d'ordre privé émanant d'un particulier ou d'une entreprise (messages personnels, horaires d'ouverture d'un magasin,...).
- Les messages contraires aux bonnes mœurs.
- Les messages à caractère commercial n'ayant pas un caractère évènementiel visant à l'animation de la cité.
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres.
- Les messages à caractère politique, syndical ou religieux.

5 – LA PROCÉDURE

Les personnes désirant utiliser ce service doivent demander un identifiant par mail à : $\underline{accueil@ville-pontlabbe.fr}$

L'association ou le service crée ensuite son message sur la plateforme. Un mail de demande de diffusion est alors envoyé automatiquement à la mairie pour validation.

Il est demandé de diffuser un message synthétique à partir d'informations basiques :

- Qui organise ?
- Qu'est-ce qui est organisé ?
- Où cela se déroule ?
- Quand est-ce?

Les messages devront être rédigés au moins 15 jours avant la date de diffusion souhaitée. Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

6 - LA DIFFUSION DES MESSAGES

La Ville se réserve un droit prioritaire, à tout moment, dans la diffusion des informations, notamment celles visant à assurer la sécurité des administrés.

L'autorité municipale est également juge de l'opportunité des demandes qui lui parviennent et peut refuser tout ou partie de certains messages.

La Ville se réserve le droit de reformuler le message si nécessaire.

En cas de refus de diffusion ou de modification du message transmis (exemple : texte trop long ou confus), la Ville informera le demandeur de sa décision.

Le nombre et les jours de passage du message sur le tableau électronique seront dépendants du nombre d'informations diffusées sur la période considérée.

La diffusion du message débutera au plus tôt 15 jours avant la manifestation. Le temps de diffusion maximum sera de 10 secondes.

Enfin, l'autorité municipale ne pourra pas être tenue responsable des conséquences générées par le contenu éventuellement erroné ou mal interprété des messages diffusés.